

Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique
Direction générale des entreprises

29 JUL. 2015

Décision du
relative à l'ouverture d'une consultation sur l'internet

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2011-182 du 8 décembre 2011 relatif aux consultations ouvertes sur l'internet.

Décide :

Article 1er

Une consultation ouverte en application de l'article 16 de la loi du 17 mai 2011 susvisée est publiée sur la page internet : <http://www.entreprises.gouv.fr/a-votre-service/consultations-publiques>.

Elle porte sur le projet de décret fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes, destiné à abroger le décret n° 95 937 du 24 août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes.

La consultation est ouverte du 5 septembre 2015 au 26 septembre 2015. Les observations formulées n'apparaîtront pas sur la page de cette consultation. Une synthèse des observations recueillies sera rendue publique sur cette même page avant l'entrée en vigueur du texte concerné.

Article 2

Le Directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Paris, le

29 JUL. 2015

Pour le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique
Et par délégation



Sylvie Metz-Larue
Adjointe au chef du service de l'industrie